

Publié le : 19/04/2013
Transmis en préfecture le : 19/04/2013

EXTRAIT

Du Registre aux délibérations
Du Bureau de la Communauté

Réunion du BUREAU du 12/04/2013

Nombre de membres en exercice : 55
Date de la convocation à la réunion : 5 avril 2013

Sous la Présidence de : Mme Martine AUBRY

Présents : (35) M. AISSI, M. AMIELH, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUDRON, M. COLIN Mme CULLEN, M. DAUBRESSE, M. DEBREU, M. DECOCQ, M. DELANNOY, M. DELRUE, Mme DEMESSINE, M. DEROO, M. DURAND Eric, M. DURAND Yves, M. FREMAUX, M. GADAUT, M. GERARD, M. GRIMONPREZ, M. IFRI, M. JACOB, M. JANSSENS, M. LEDOUX, M. PACAUX, M. PASTOUR, M. QUIQUET, M. RABARY, M. SCHARLY, M. TIR, M. VANDIERENDONCK, M. VERCAMER,

Excusés : (20) Mme AUBRY, M. BOCQUET, M. CACHEUX, M. DE SAINTIGNON, M. DELABY, M. DELEBARRE, M. ELEGEEST, M. HAESBROECK, M. LEBAS, M. LEPRETRE, M. LOOSVELT, M. MUTEZ, M. OLSZEWSKI, M. PARGNEAUX, M. RENARD, M. RONDELAERE, M. VANBELLE, M. VIGNOBLE, M. WATTEBLED, Mme WILLOQUEAUX,

Délibération prise en application de l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération modifiée n°08 C 013 3 du Conseil de Communauté du 25 avril 2008.

MOBILITE ET TRANSPORTS - -

Mise en place d'une nouvelle billettique - Marché de travaux - Avenant transactionnel conclu avec la société Parkéon - Décision

Publié le : 19/04/2013 et Transmis en préfecture le : 19/04/2013

Séance du 12/04/2013

MOBILITE ET TRANSPORTS - -

Mise en place d'une nouvelle billettique - Marché de travaux - Avenant transactionnel conclu avec la société Parkéon - Décision

Rapport de Mme la Présidente au Bureau de la Communauté : **ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé tous les membres présents

Lille Métropole mène depuis plus de vingt ans une politique ambitieuse en matière d'intermodalité dans les transports en commun, telle l'intégration des lignes départementales dès 1983 et la mise en oeuvre du Ticket-Plus en 1986 sur le réseau TER (titre permettant d'emprunter le réseau Transpole ou le réseau TER sur le territoire communautaire).

Cette démarche s'est intensifiée depuis 1998 notamment avec l'instauration d'un véritable partenariat entre les Autorités Organisatrices de Transports (AOT) et les opérateurs de réseau. La billettique, au travers notamment de la tarification et de l'intégration tarifaire, sera un outil permettant de répondre aux attentes des usagers.

La billettique est un élément essentiel de développement du transport collectif au travers notamment de la coopération entre les différentes Autorités Organisatrices de Transports à l'échelle de l'Aire Métropolitaine, Transfrontalière et de la Région Nord - Pas de Calais.

Par délibération 09 B 0172 en date du 17 avril 2009, le Bureau de Communauté a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation du système billettique. Le marché a été notifié à la société PARKEON le 12 janvier 2010 pour un montant de 20 944 164 Euros HT et pour une durée de 5 ans et comprenant 2 ans de garantie. Le délai maximal pour la mise en service commerciale de la billettique était fixé au 21 décembre 2011.

La société Transpole intervient en qualité de maître d'oeuvre au travers du contrat de délégation de service public.

Le marché se décompose en 9 phases :

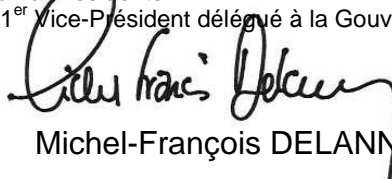
- Phase A "Etudes et définitions "
- Phase B "Fabrication des équipements billettiques préséries "
- Phase C "Développement informatique et fabrication séries des équipements billettiques "
- Phase D "Maquette industrielle "
- Phase E "Déploiement et installation sur le réseau TRANSPOLE "
- Phase F "Tests et mise en ordre de marche "
- Phase G "Mise en service commerciale"
- Phase H "Démontage et retraitement des anciens équipements de billetterie"
- Phase I "Vérification de service régulier"

Tout d'abord, une prolongation de délais de 4 mois a été accordée en août 2011 pour les phases C, D et E suite à des événements imprévisibles (pénurie de composants électroniques

Certifie le caractère exécutoire de cet acte

Pour la Présidente

Le 1^{er} Vice-Président délégué à la Gouvernance



Michel-François DELANNOY



provoquée par l'évènement de Fukushima au Japon) et suite à l'évolution des normes bancaires.

En décembre 2011, PARKEON a déposé une nouvelle demande de prolongation de délais, amenant à une mise en service commerciale en décembre 2012 (demande de 8 mois supplémentaires sur les phases C, D et E et 12 mois supplémentaires sur les phases F, G, H et I).

Après avis du maître d'oeuvre, Lille Métropole a accepté d'accorder la prolongation de délais de 4 mois uniquement sur les phases F, G, H et I, leur réception étant conditionnée aux phases précédentes dont le délai avait été prolongé. La nouvelle date de mise en service commerciale a donc été fixée au 20 avril 2012.

Malgré ces prolongations de délais accordées, le titulaire a pris du retard et la mise en service commerciale ne peut être envisagée qu'au 25 juin 2013.

Dès lors, en application des dispositions de l'article 7.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, des pénalités de retard sont dues et s'élèveraient à un montant prévisionnel de 18 562 668 Euros HT.

Compte tenu de ces éléments, Lille Métropole et PARKEON se sont rapprochées afin de prévenir une contestation à naître et de trouver un accord amiable basé sur des concessions réciproques.

Au vu du montant des pénalités et des conséquences financières de leur application, les parties se sont accordées pour les modérer selon la jurisprudence sur la modulation des pénalités de retard au regard du montant du marché. Aussi, les parties conviennent que le montant des pénalités dues soit réduit à 3 141 624,60 Euros HT soit 15% du montant du marché initial.

Les parties s'engagent à renoncer à engager toute action contentieuse pour tout objet lié à l'avenant transactionnel.

Par ailleurs, les parties ont convenu que des travaux supplémentaires, non prévisibles auparavant, sont à réaliser par PARKEON. Ces travaux supplémentaires sont indispensables pour la mise en service commerciale de la billettique tant au niveau des usagers qu'au niveau de l'exploitation. A cela s'ajoutent les développements supplémentaires notamment nécessaires pour la prise en compte de l'intégration tarifaire avec la Région Nord - Pas de Calais.

Le montant global des prestations supplémentaires s'élève à 3 180 200 Euros HT.

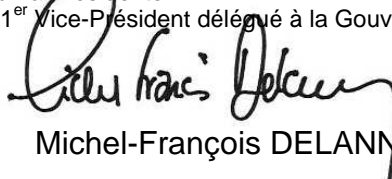
A contrario, des travaux, prévus au cahier des charges, ne seront pas réalisés par PARKEON. Le montant de ces prestations entraîne une moins-value de 328 377 Euros HT.

Le montant global des prestations supplémentaires s'élève donc à 2 851 823 Euros HT et porte par conséquent le montant du marché à 23 795 987 Euros HT, soit une augmentation globale de 13,62 % par rapport au marché initial.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte

Pour la Présidente

Le 1^{er} Vice-Président délégué à la Gouvernance



Michel-François DELANNOY



Afin de prendre en compte les prestations supplémentaires, de nouveaux délais d'exécution doivent être définis.

Les parties se sont rencontrées afin d'acter par voie d'avenant transactionnel ces différents éléments :

- " Plafonnement des pénalités à 3 141 624,60 Euros HT soit 15% du montant du marché initial ;
- " Renonciation à recours pour tout objet lié à l'avenant transactionnel ;
- " Validation des prestations supplémentaires pour un montant total de 3 180 200 Euros HT ;
- " Validation des moins-values pour un montant total de 328 377 Euros HT ;
- " Définition de nouveaux délais d'exécution et de nouvelles modalités de réception.

Ainsi, pour information, le bilan de l'avenant transactionnel pour Lille Métropole est de - 289 801,60 Euros HT.

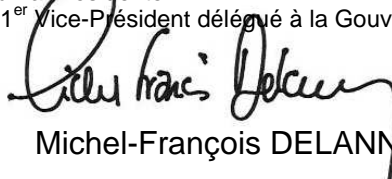
Par conséquent, la Commission Transports consultée et après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé :

- d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant transactionnel avec la société PARKEON reprenant l'ensemble des dispositions sus-énoncées ;
- de réajuster les crédits ouverts dans nos documents budgétaires dans la limite des dotations votées par le Conseil de Communauté sur l'opération 105 O 001 - Imputation 2315 et sur l'opération 101 O 008 - Imputation 771.1.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte

Pour la Présidente

Le 1^{er} Vice-Président délégué à la Gouvernance



Michel-François DELANNOY

